



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNES DE CHEMAUDIN ET VAUX ET DE CHAMPAGNEY

Projet d'aménagement d'une aire de très grand passage porté par Grand Besançon Métropole

Il sera procédé, **du 21 octobre 2024 à partir de 8h30 au 22 novembre 2024 jusqu'à 17h00**, sur le territoire des communes de Chemaudin et Vaux et de Champagny à une enquête publique unique préalable:

- à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'une aire de très grand passage et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation sur ces deux communes,
- à la mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et Champagny,
- à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chemaudin et Vaux.

M. Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier relatif à la mise en compatibilité des PLU de Chemaudin et Vaux et de Champagny, soumis à enquête publique comporte une étude environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU des communes précitées et d'enquête parcellaire et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Chemaudin et Vaux et de Champagny, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

Mairie de Chemaudin et Vaux :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,
- le lundi de 13h30 à 18h00
- le mercredi de 13h30 à 17h00.

Mairie de Champagny :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et durant la permanence des élus de 19h00 à 20h00,
- le jeudi de 8h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique unique et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques), ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5694>

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Chemaudin et Vaux et de Champagny, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- ou être adressées par écrit à la mairie de Chemaudin et Vaux (8, grande rue – 25 320 Chemaudin et Vaux) à l'attention de M. Léon BILLEREY, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête,
- ou être formulées directement à tout moment **du 21 octobre 2024 à partir de 8h30 au 22 novembre 2024 jusqu'à 17h00**, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5694>
- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5694@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5694> et donc visibles par tous.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- Chemaudin et Vaux :

- lundi 21 octobre 2024 de 8h30 à 12h00,
- samedi 9 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 22 novembre 2024 de 13h30 à 17h00.

- Champagny : lundi 18 novembre 2024 de 13h30 à 16h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, les registres et les pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à la présidente de GBM et aux maires de Chemaudin et Vaux et de Champagny, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques), sur le site internet précité et sur le registre dématérialisé.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Grand Besançon Métropole – Direction Habitat, Logement et Accueil des Gens du Voyage :

- Mme Mimoza MIHALICA (tel. : 03.81.87.88.89 - mimoza.mihalica@grandbesancon.fr)

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de l'aire de très grand passage sur la commune de Chemaudin et Vaux et de Champagney et les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation et pour déclarer cessibles les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme de Chemaudin et Vaux et de Champagney.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



CYRIL THEILLET